



BONNE NOUVELLE!

Il est maintenant possible d'effectuer des paiements en ligne si vous êtes chez CIBC ou Desjardins. Nous travaillerons pour ajouter d'autres institutions bancaires avant les impôts de l'année prochaine. Pour le numéro de référence, utilisez le numéro de matricule.

SITE INTERNET :

La municipalité travaille actuellement sur un site Internet. Ce dernier devrait être opérationnel vers la fin août.

NOUVEAUTÉ :

La municipalité pourra accepter les paiements Interac à l'hôtel de ville bientôt, nous essaierons de mettre la machine en place avant que le dernier versement d'impôt ne soit dû.

*Bonnes vacances à
tous nos citoyens!*

À LA MAIRIE



HÔTEL DE VILLE

1056, chemin Brook
Hinchinbrooke, Québec J0S 1A0
Tél.: 450-264-5353 • Téléc.: 450-264-3787
Courriel: info@hinchinbrooke.com

HEURES DE BUREAU

Lundi au jeudi : 9h00 à 16h30
Vendredi : 9h00 à midi

LES ÉLU(E)S

Maire

Mark Wallace

Conseiller, siège #01

Elgin Macfarlane

Conseiller, siège #02

Kirk Feeny

Conseiller, siège #03

Tanya Clarke

Conseiller, siège #04

Mark Bakos

Conseiller, siège #05

Laurie Ann Prevost

Conseiller, siège #06

Ralph Duncan

EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Directeur général et secrétaire-trésorier:

Adam Antonopoulos

Grefière-trésorière adjointe:

Nancy Westerman

Adjointe administrative:

Chelsea Daniel

Inspecteur municipal:

Darren Casement

Directeur des incendies:

Michael Krause

Travaux publics:

Clinton Ykema

Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955
© Tous droits réservés.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil se rencontre à l'Hôtel de ville à 20h00 le premier lundi de chaque mois. Le public est bienvenu. Si vous avez des demandes à faire au conseil, veuillez les faire par écrit et les transmettre au plus tard le 7^e jour précédent la séance du conseil afin de permettre au conseil de prendre connaissance du dossier.

Téléphone: (450) 264-5353
Télécopieur: (450) 264-3787

MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

L'été est arrivé et j'espère que vous prenez le temps d'en profiter! Le bureau sera fermé pendant 2 semaines à partir du 17 juillet. Nous avons accueilli Nancy Westerman dans l'équipe du bureau au début du mois de juin.

Bonnes vacances estivales,

Mark Wallace

Maire



ÉLECTION PARTIELLE

Aucune élection partielle pour le poste de conseiller siège #6.

Le directeur général de la municipalité et président d'élection, Adam Antonopoulos, confirme avoir reçu une seule candidature au moment de la fin période de mise en candidature, vendredi le 16 juin à 16h30.

Ralph Duncan a été élu sans opposition au poste du conseiller siège #6. Le poste de conseiller du siège #6 est devenu libre depuis la démission de Margo McCaffrey.

ANIMAUX

En zone non agricole, il est interdit de garder plus de 4 animaux, dont un maximum de 2 chiens et 2 chats, par une unité d'occupation incluant ses dépendances. De plus il est interdit d'y posséder des animaux de ferme tel : chevaux, chèvres, lapins, moutons, canards, poules, abeille, etc.

En zone agricole, il est autorisé de garder jusqu'à 5 chiens. Les animaux de ferme y sont autorisés sous condition de distance séparatrice.

Prenez note que tout animal gardé à l'extérieur d'un immeuble doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir du terrain où il se trouve, tel une attache, laisse, clôture, etc., et ce tant pour un animal domestique comme : un chien, chat, furet, cochon d'Inde, etc. que pour un animal de la ferme comme : une vache, une chèvre, un cheval, un cochon, un poulet, etc.

Nous tenons à rappeler qu'il n'est ni souhaitable ni recommandé de nourrir les animaux sauvages puisque, ce faisant, le comportement naturel de ces animaux s'en trouve modifié. Ils s'approchent ainsi des lieux habités et des voies de circulation, entraînant ainsi un risque accru d'être happé par un véhicule. De plus, ils peuvent représenter un risque pour l'humain et pour les animaux de compagnie soit par transmission de maladies ou de morsures.

C'est une question de santé et sécurité tant pour les citoyens que pour les animaux de compagnie.

TAXES MUNICIPALES

Veuillez prendre note que le TROISIÈME (3^E) versement est dû le 5 SEPTEMBRE 2023. Veuillez prendre note qu'il y a une fente dans la porte de l'hôtel de ville pour glisser du courrier dans les cas de conflit d'horaire pour faire le paiement de vos taxes.

INFORMATION GÉNÉRALE

Les abris temporaire (TEMPO) sont interdits du 1er mai au 1er novembre de chaque année. TEMPO d'été sont interdits dans la municipalité.

Afin de faciliter le travail des ouvriers municipaux lors de l'entretien du réseau routier (fauchage, déneigement etc.) toutes clôtures actuellement érigées dans l'emprise de rues devront être enlevées.

L'occupation d'une caravane, d'une roulotte, d'une remorque ou d'une tente de camping est interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'extérieur des limites d'un terrain de camping.

FEUX EXTÉRIEURS

Les feux extérieurs sans un permis de brûlage sont interdits entre le 1^{er} avril et le 15^{er} novembre de chaque année. Les permis de brûlage (sans frais) peuvent être obtenus un minimum de 5 jours à l'avance avant d'émettre le permis. Veuillez contacter l'Hôtel de Ville pour de plus amples renseignements. À tous les résidents de la municipalité les feux extérieurs doivent être faits dans un conteneur ou un foyer extérieur. Toutefois des pierres autour d'un trou ne seront plus acceptées.

RÉUNIONS DU CONSEIL 2023

- 7 août
- 11 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre





FERMETURE PÉRIODE DES VACANCES D'ÉTÉ

Le bureau municipal sera fermé pour la période des vacances du **14 juillet à midi au 28 juillet 2023 inclusivement**. Veuillez faire votre demande pour un **permis de construction avant cette fermeture et prévoir 30 jours de délai pour l'émission de votre permis**.

SOUHAITEZ-VOUS DÉPOSER UNE PLAINTÉ

La municipalité tient à informer les citoyens que seules les plaintes officielles seront évaluées. Pour déposer une plainte officielle, un formulaire de plainte doit être rempli à l'hôtel de ville.

NUISANCES

Le fait de déposer ou de laisser ou permettre qu'il soit déposé ou laissé sur un immeuble, constitue une nuisance et est prohibé :

- Des branches mortes, des débris de démolition, des matériaux de construction, des morceaux d'asphalte ou des meubles ou appareils ménagers hors d'usage, du papier, des bouteilles vides ou de la vitre;
- Des bâtiments endommagés et insalubres;
- Des herbes non fauchées d'une hauteur excédant 30cm;
- Un ou des véhicules automobiles hors d'état de fonctionnement, des carcasses automobiles, des pièces de véhicules ou des pneus usagés;

TRAVAUX

Dans le but de permettre une meilleure qualité de l'environnement pour chacun, prenez note que l'utilisation des tondeuses à gazon, de scie mécanique ou tout autre outil mécanique ainsi que l'exécution de travaux de construction occasionnant du bruit est permis du lundi au vendredi entre 7h et 21h et le samedi et dimanche entre 8h et 17h (ne s'applique pas aux travaux agricoles effectués sur des terres en culture).

NETTOYAGE

La municipalité constate que plusieurs propriétés ont besoin d'entretien et de nettoyage. Afin de préserver un environnement agréable pour tous nous vous demandons de procéder au ramassage de toutes nuisances et de voir à l'entretien des parterres.

En cas de non respect des règlements municipaux en la matière, une amende d'un minimum de 300\$ pourrait vous être imposée.

SERVICES MUNICIPAUX

Collecte des ordures

La collecte des ordures est le **MERCREDI**. Les ordures ne doivent pas être placées au bord du chemin avant 18h00 la veille de la collecte et **avant 6h00 le matin de la collecte**. De plus, prendre note que les ordures et le recyclage ne doivent pas être mis près des boîtes aux lettres.

Il y a également le site de collecte des plastiques agricoles, la collecte a lieu chaque **deuxième mercredi du mois**. Vous pouvez demander les sacs transparents en contactant l'Hôtel de ville.

LE SITE DE DÉPÔT POUR LES PEINTURES, HUILES ETC EST SITUÉ AU 315, ROUTE 202, HINCHINBROOKE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL. VEUILLEZ NOTER QUE CECI N'EST PAS UN SITE POUR LES ORDURES, SEULEMENT LES ARTICLES MENTIONNÉS SONT ACCEPTÉS.

AVIS IMPORTANT À TOUS LES RÉSIDENTS RELIÉS À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Tout en faisant un effort pour maintenir le coût d'opération de l'usine de traitement des eaux usées à Athelstan au minimum, l'administration de Hinchinbrooke vous demande de vous abstenir de mettre des déchets dans la toilette.



INSTALLATION D'UNE PISCINE

Vous pensez installer une piscine creusée, hors terre ou gonflable cette année? Vous devez, avant de procéder à son installation, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet auprès de la municipalité. Visiter le site www.quebec.ca/piscinesresidentielles

PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Petit rappel aux riverains : votre propriété possède une bande riveraine d'une largeur de 10 à 15 mètres entre le milieu Naturelle, laissée à elle-même, elle remplit de multiples fonctions écologiques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et au maintien de l'intégrité de leurs communautés biologiques. Aucun ouvrage n'est autorisé à l'intérieur de cette bande riveraine, y compris le fauchage ou l'aménagement paysager. Pour de plus amples détails, nous vous suggérons de communiquer avec l'inspecteur municipal.

UNE NOUVELLE MEMBRE DANS L'ÉQUIPE MUNICIPALE

La municipalité souhaite la bienvenue à la nouvelle membre de notre équipe: Nancy Westerman. Nancy apporte des années d'expérience et de connaissances et occupera le poste de greffière-trésorière adjointe. Nous sommes très chanceux de l'avoir dans l'équipe.

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est important de voir à la vidange des fosses septiques tel que stipulé à l'article 13 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q.2,r-22 qui oblige la vidange selon la fréquence suivante :

- Une fois tous les 2 ans pour les résidences permanentes
- Une fois tous les 4 ans pour les résidences saisonnières.

Rappelez-vous qu'une installation septique utilisée et entretenue de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement.

PNEUS USAGÉS

Veillez prendre note que les pneus usagés ainsi que les pneus de tracteur doivent être déposés dans un garage ou concessionnaire.

FOSSÉ

Si quelqu'un creuse ou nettoie un fossé au bord de la route, svp contacter l'hôtel de ville afin qu'un employé municipal puisse être sur les lieux.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS SUR UN TERRAIN À HINCHINBROOKE ?

La municipalité tient à informer les citoyens que Hinchinbrooke est maintenant sur le site public de Géocentralis. Vous pouvez obtenir les informations suivantes (propriétaire, numéro de lot, évaluation, zone inondable, zonage) sur toutes les propriétés situées à Hinchinbrooke via le www.geocentralis.com/acces-grand-public

SOYEZ VIGILANT

La municipalité reçoit de nombreux appels et plaintes concernant la vitesse des véhicules à l'intérieur des rues du parc Davignon. Sachez qu'il y a beaucoup de familles et d'enfants dans ce secteur. Soyez vigilant et conduisez lentement, en particulier sur les routes de gravier où le temps d'arrêt est allongé, les routes sont plus étroites et la poussière est présente. Des panneaux seront placés dans le parc pour sensibiliser les automobilistes. Veuillez noter que les VTT ne sont pas autorisés sur les routes publiques de ce secteur.

AVIS IMPORTANT

La municipalité de Hinchinbrooke rappelle à ses citoyens que l'espace compris entre la limite d'une propriété privée et le bord de la rue ou chemin constitue l'emprise municipale. Cet espace municipal, pouvant aller de un à quelques mètres de profondeur, selon les secteurs et le type de chemin, doit, pour des raisons de sécurité, demeurer vierge de tout objet ou plantation.



PERMIS ET CERTIFICATS

Quand est-il nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat?

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu du règlement municipal doit obtenir ce permis ou ce certificat du fonctionnaire désigné AVANT d'entreprendre ladite activité. Le tableau ci-dessous dresse une liste non-exhaustive d'activités et indique si vous avez besoin ou non d'un permis ou d'un certificat. En cas de doute, il est toujours préférable de contacter le Service d'urbanisme de la municipalité avant de débiter votre projet et prévoir un délai de 30 jours pour l'émission des permis.

*L'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis n'est pas requise pour certains travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction tel que décrit dans le tableau précédent, cependant, cette disposition s'applique pour les menus travaux pris séparément et non pour un ensemble de menus travaux.

Afin d'éviter de retarder vos projets, il est suggéré de déposer votre demande de permis ou de certificat quelques semaines à l'avance.

N'oubliez pas que lorsque vous contrevenez aux normes en vigueur, qu'un permis soit nécessaire ou non, vous êtes passible d'une amende. Soyez donc vigilant dans la préparation de vos projets.

| TYPE DE TRAVAUX | DESCRIPTION * (voir note) |
|---|--|
| Abri temporaire | Normes à respecter Pas de permis nécessaire |
| Agrandissement d'un bâtiment résidentiel, agricole ou autre | Permis obligatoire |
| Antenne ou tour de communication | Permis nécessaire |
| Balcon | La réparation ne nécessite pas de permis Permis obligatoire pour agrandissement ou modification |
| Cabanon, garage ou autre dépendances | Permis obligatoire |
| Clôture | Normes à respecter Pas de permis nécessaire |
| Coupe forestière | Tout dépend du projet, contacter la municipalité avant d'entreprendre les travaux |
| Construction résidentielle, agricole ou autre | Permis obligatoire |
| Déblai ou remblai résidentiel ou agricole | Permis obligatoire |
| Démolition ou déplacement d'un bâtiment | Permis obligatoire |
| Enseigne : construction, rénovation ou déplacement | Permis obligatoire |
| Fenêtres, portes | Si remplacement d'une seule fenêtre ou porte pas de permis, si plus, prend permis. Si modification des dimensions nécessite un permis |
| Installations septiques | Permis obligatoire |
| Isolation, chauffage, plomberie | Pas de permis nécessaire si pas de démolition des murs ou modification de la charpente |
| Lotissement | Permis obligatoire |
| Piscine | Permis obligatoire |
| Puits, incluant la géothermie (construction ou obturation) | Permis obligatoire |
| Rénovation résidentiel, agricole ou autre | Permis obligatoire |
| Toiture | Prend permis si modification à la structure ou des matériaux |
| Vente de garage (maximum 2/année) | Certificat d'autorisation obligatoire |



L'Union des producteurs agricoles

Partageons la route en zone agricole!

Avec l'arrivée du printemps, les routes sont de plus en plus sollicitées et la présence de machineries agricoles sur les routes plus concentrée.

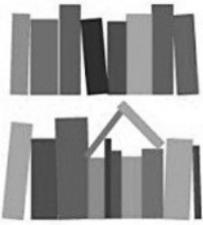
Patience, prudence et compréhension mutuelle doivent donc être la règle d'or.

Ensemble, soyons respectueux les uns envers les autres!





BIBLIOTHÈQUE



La Petite Bibliothèque Verte

ACCÈS GRATUIT À LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE POUR TOUS LES CITOYENS DE HINCHINBROOKE, QU'ATTENDEZ-VOUS POUR DEVENIR MEMBRE?

Organisation à but non lucratif entièrement gérée par une équipe de bénévoles dévoués, la Petite Bibliothèque Verte offre depuis bientôt 50 ans plusieurs services à ses membres :

- Une collection bilingue comptant plus de 25 000 romans, ouvrages de références,

biographies, revues, romans graphiques, livres audio et livres imprimés en grands caractères, etc.;

- Des nouvelles parutions et de nouvelles acquisitions tous les mois en français et en anglais;
- Des suggestions de lecture sur un thème différent chaque mois;
- Un catalogue en ligne;
- Un salon pour la lecture et la détente (café en vente sur place !);
- Deux espaces spécialement aménagés pour les enfants et les adolescents;
- Une salle d'exposition pour les artistes locaux;
- 7 postes informatiques en libre-service et un accès au réseau WIFI;
- Un magasin de livres usagés à des prix battant toute compétition!

En tant que membre vous avez aussi accès à la vaste collection de Bibliothèques et

Archives nationales du Québec (BAnQ) et ce, gratuitement.

Visitez notre site www.pbv-igl.org ou notre page Facebook <https://fr-ca.facebook.com/PetiteBibliothequeVerteLittleGreenLibrary>. Vous y trouverez chaque mois la liste des nouveaux livres.

La Petite Bibliothèque verte est située au 4, rue lorne, Huntingdon. Un grand stationnement est disponible!

Heures d'ouverture:

Mardi de 10h à 20h

Jeudi et Vendredi de 14h00 à 16h30

Samedi de 10h à 16h



LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE, L'ESSAYER, C'EST L'ADOPTER!



CALENDRIER

MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE 2023 CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS RECYCLABLES AND WASTE PICK-UP CALENDAR

- ORDURES MÉNAGÈRES HOUSEHOLD GARBAGE
- MATIÈRES RECYCLABLES RECYCLED MATERIALS



| JANVIER / JANUARY | | | | | | | | FÉVRIER / FEBRUARY | | | | | | | | MARS / MARCH | | | | | | | | AVRIL / APRIL | | | | | | | |
|-----------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--|--------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--|---------------------|-------|-----|-----|-----|-----|-----|--|---------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--|
| D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | | D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | | D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | | D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | | | | | | | | 1 | |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | |
| 29 | 30 | 31 | | | | | | 26 | 27 | 28 | | | | | | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | | | 23/30 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | |
| MAI / MAY | | | | | | | | JUIN / JUNE | | | | | | | | JUILLET / JULY | | | | | | | | AOÛT / AUGUST | | | | | | | |
| D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | | D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | | D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | | D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | | | | | 1 | 2 | 3 | | | | | | | | 1 | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | |
| 28 | 29 | 30 | 31 | | | | | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | | 23/30 | 24/31 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | | | |
| SEPTEMBRE / SEPTEMBER | | | | | | | | OCTOBRE / OCTOBER | | | | | | | | NOVEMBRE / NOVEMBER | | | | | | | | DÉCEMBRE / DECEMBER | | | | | | | |
| D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | | D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | | D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | | D/S | L/M | M/T | M/W | J/T | V/F | S/S | |
| | | | | | 1 | 2 | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | | | | | | | 1 | 2 | |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | 29 | 30 | 31 | | | | | | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | | | 24/31 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | |



LES TIQUES S'INSTALLENT DANS LA RÉGION



La maladie de Lyme peut être transmise par la piqûre d'une tique infectée. En Montérégie, le nombre de personnes infectées augmente progressivement. Des

populations de tiques sont maintenant établies dans la région. Ces tiques se trouvent principalement dans les forêts, les boisés et les hautes herbes. Le risque de se faire piquer est plus élevé entre les mois de juin et d'août, mais il faut rester vigilant du printemps à l'automne. Les adultes et les enfants faisant des activités de plein air dans les boisés (randonnée à pied ou à vélo, coupe et ramassage de bois, camping, chasse et jardinage à proximité d'une forêt) risquent davantage d'être exposés aux tiques.

Certains travailleurs (voirie, moniteurs de camps d'été) sont aussi plus exposés aux tiques.

Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, de simples moyens de prévention vous protégeront des piqûres de tiques, dans les endroits où elles sont présentes :

- Porter des pantalons longs, des souliers fermés et des bas, et appliquer un répulsif contenant du DEET en suivant les instructions indiquées sur l'étiquette du produit;
- Prendre une douche dès le retour à la maison;
- Inspecter sa peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible, compte tenu que le risque de transmission est très faible avant 24 heures et augmente avec le temps;
- Consulter un médecin si vous présentez des symptômes (fièvre, maux de tête, fatigue et une éruption cutanée mesurant au moins 5 cm) dans les 30 jours suivant une piqure de tique. Les antibiotiques sont efficaces pour traiter la maladie;

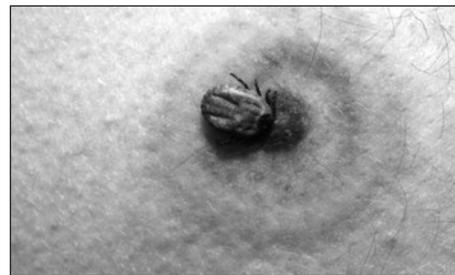
- Éviter que les tiques s'installent près de votre domicile en tondant la pelouse régulièrement, en ramassant les feuilles et les débris, et en créant un écart entre les aires d'activités et de jeux et les zones boisées.

N'oubliez pas que vos animaux sont également à risque!



Pour plus d'information, consultez www.maladieLymeMonteregie.com.

Source : Direction de santé publique de la Montérégie



RECETTE ESTIVALE

SALADE DE PISSENLIT

Ingrédients

VINAIGRETTE

- 60 ml (¼ tasse) de mayonnaise
- 10 ml (2 c. à thé) de moutarde de Dijon
- 3 petits cornichons surs marinés, hachés
- 10 ml (2 c. à thé) de jus des cornichons marinés
- Sel et poivre



SALADE

- 4 très fines tranches de pain de ménage croustillé rassis
- 2 tranches de bacon d'environ ½ cm (¼ po) d'épaisseur, coupées en lardons
- 2 échalotes françaises, tranchées
- 30 ml (2 c. à soupe) de vinaigre blanc
- 4 oeufs
- 1,5 litre (6 tasses) de feuilles de pissenlit

Préparation

Placer la grille au centre du four. Préchauffer le four à 180°C (350°F).

VINAIGRETTE

Dans un bol, mélanger tous les ingrédients. Saler et poivrer. Réfrigérer.

Dans une petite poêle, dorer le bacon. Égoutter sur une feuille de papier absorbant.

Dans la même poêle, attendrir les échalotes dans le gras de bacon. Réserver sur un papier absorbant.

SALADE

Répartir les tranches de pain sur une plaque de cuisson. Cuire au four environ 15 minutes ou jusqu'à ce que les tranches de pain soient bien dorées et croustillantes. Réserver.

Dans la même poêle, attendrir les échalotes dans le gras de bacon. Réserver sur un papier absorbant.

Dans une petite casserole d'eau bouillante salée, ajouter le vinaigre. Casser deux oeufs à la fois dans deux soucoupes. Glisser les oeufs dans l'eau et laisser pocher environ 3 minutes ou jusqu'à la cuisson désirée. Normalement, les jaunes devraient être coulants. Déposer les oeufs pochés sur du papier absorbant.



Répéter l'opération avec le reste des oeufs. Réserver.

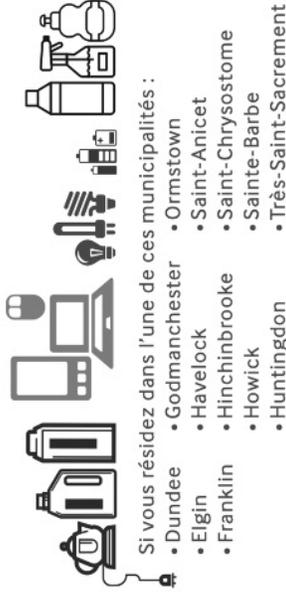
Dans quatre assiettes, répartir les pissenlits. Ajouter les lardons, les échalotes et napper de vinaigrette. Garnir d'oeufs pochés et de tranches de pain concassées. Saler et poivrer.

Note

Il faut les cueillir dans les endroits exempts de pesticides. Vous pouvez aussi en trouver dans plusieurs épiceries, surtout italiennes et moyen-orientales.

Collectes spéciales 2023

gratuit
pour tous les
citoyens de la MRC du
Haut-Saint-Laurent



Si vous résidez dans l'une de ces municipalités :

- Dundee
- Godmanchester
- Elgin
- Franklin
- Havelock
- Hinchinbrooke
- Saint-Chrysostome
- Sainte-Barbe
- Howick
- Huntingdon
- Ormstown
- Saint-Anicet
- Saint-Chrysostome
- Sainte-Barbe
- Très-Saint-Sacrement

Apportez :

- **Résidus domestiques dangereux (RDD)**
Matériel et appareils électroniques et électriques
- **Petits et moyens électroménagers et appareils réfrigérants** (100 lb/50 kg et moins)
- **Autres objets métalliques** (100 lb/50 kg et moins)

à l'une des collectes spéciales.

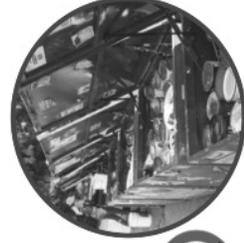
Seuls les produits d'usage domestique seront acceptés.

Les autres (agricoles, industriels et commerciaux) seront refusés ainsi que ceux spécifiés à l'intérieur du dépliant.

Consignes pour disposer de vos RDD aux collectes

- Apporter vos RDD dans leur contenant d'origine (avec l'étiquette), sinon dans des contenants hermétiques identifiés, aux heures prévues uniquement (surveillance obligatoire).
- Attendre les directives d'un employé avant de déposer vos RDD.
- Signaler tout produit dont l'origine est inconnue.
- Aucun transvissage sur le site des collectes ne sera permis.
- Une preuve de résidence peut vous être demandée.

Tous les matériaux ramassés sont recyclés ou traités de façon appropriée pour ne pas nuire à la santé et à l'environnement, ce qui n'est pas le cas s'ils sont jetés à la poubelle ou dans les égouts ou directement dans la nature.



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

2023

Lieux et dates des collectes spéciales

Samedi, 10 juin, de 8 h 30 à 16 h
Municipalité de Saint-Anicet
5001, route 132 (garage municipal)

Nouveau site pour la collecte de Très-Saint-Sacrement

Samedi, 8 juillet, de 8 h 30 à 16 h
Municipalité de Très-Saint-Sacrement
1539, chemin de Fertile Creek
(garage municipal)

Samedi, 12 août, de 8 h 30 à 16 h
Municipalité de Franklin
1570, route 202 (garage municipal)

Samedi, 16 septembre, de 8 h 30 à 16 h
Municipalité d'Ormstown
9, rue Saint-Paul (écocentre)

Ne sont pas acceptés : les pneus (récupérés dans les garages participants), les produits issus des activités industrielles ou commerciales (peinture, néons¹, pesticides périmés d'usage agricole², etc.), les médicaments (récupérés en pharmacie), les gros électroménagers (plus de 100 lb/50 kg), les munitions, fusées routières et feux d'artifice (récupérés au poste de police).

¹Pour de grandes quantités : recycfluo.ca

²Prochaine collecte : **automne 2023** : agrifrecup.ca

En cas de doute ou pour renseignements additionnels :
mrchsl.com/services/gestion-des-matieres-residuelles/rdd
ou communiquez avec Émilie Escafit
au emilie.escafit@mrchsl.com ou
450 264 5411, poste 225.



RDD et autres produits acceptés

Pour la liste détaillée des produits acceptés, visitez :

mrchsl.com/services/gestion-des-matieres-residuelles/rdd



Au garage : huile (moteur, frein, transmission) et contenants d'huile, filtres à huile, antigel, lubrifiant, antirouille, liquide de refroidissement, nettoyeur à frein, produits d'entretien pour la voiture, combustible (essence, diesel, kérosène), cire d'automobile, décapant à rouille, mastic pour carrosserie, batteries d'automobile, acétone, graisses



À la cuisine : produits d'entretien, produits nettoyants, ammoniac, combustible à fondue, huile végétale de cuisson, poudre à récurer, dégraissant, acide muriatique, débouche-conduit, cire à plancher, cire pour meubles, micro-ondes, grille-pain, mélangeur, bouilloire, petit lave-vaisselle (dont le poids est inférieur à 100 lb/50 kg)



À la salle de bain : thermomètres, alcool à friction, vernis à ongles et dissolvant, nettoyeurs à cuvette, eau de javel, détachants, teintures (ammoniacale), peroxyde d'hydrogène, décolorant, fixatifs, séchoir à cheveux



Au jardin/cour : engrais chimique, fongicide, herbicide, insecticide, pesticide, algicide, chlore à piscine, produits vétérinaires, ciment en poudre, produits d'étanchéité (entrée de cour), enduits (toiture, fondation, asphalte), goudron, peinture à béton, bouteilles de propane/cartouches de butane, liquide d'allumage BBQ, carburant de cuisson, BBQ, cadre de vélo



À l'atelier : peinture à l'eau (latex), peinture à l'huile (alkyde), peinture à métal, térébenthine, tous les aérosols (bombes et contenu), teinture, vernis, huile (ex: lin), laque, protecteur à bois, solvant, diluant, colle forte, produits calfeutnants, adhésifs, époxy, contenants de peinture, enduits



Dans l'ensemble de la maison : piles (rechargeables, non rechargeables), tous les aérosols, briquets, huile à chauffage, essence minérale (lampe, parfum d'ambiance), cirage à chaussures, ampoules fluorescentes, tubes fluorescents, appareils et accessoires électroniques (téléviseur, téléphone, lecteur DVD, radio, ordinateur, console de jeux, souris et clavier, télécommande, cartouche d'encre, etc.), appareils électriques et électroménagers d'un poids inférieur à 100 lb/50 kg (congélateur et réfrigérateur compacts de moins de 3 pi. cu. vides, climatiseur portatif ou encastrable, déshumidificateur, chauffe-eau, aspirateur, etc.), autres objets métalliques de 100 lb/50 kg et moins (évier, base de lit, etc.)

Pour la liste de tout le matériel électronique accepté, visitez le :

recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler

La présence de symboles peut aider à identifier certains RDD :



Toxicité



Corrosif



Inflammable



Explosif



Comburant

Matières compostables

guides et outils informatifs



Matières organiques végétales

Vous aimeriez valoriser vos matières organiques végétales par le compostage domestique? La MRC vous offre, sur son site Internet, des sections et des guides pour :

- Sélectionner le bon composteur (selon vos besoins et vos préférences);
- Déterminer l'emplacement idéal pour son installation;
- Bien démarrer et maintenir (en quelques étapes faciles) les conditions optimales pour obtenir du compost ayant la texture de la terre (aussi rapidement que possible);
- Proposer des astuces et trucs concrets pour rétablir l'équilibre des composantes (si nécessaire);
- Découvrir les avantages de l'herbicyclage.

Ces documents sont disponibles au mrcsl.com/services/gestion-des-matieres-residuelles/compostage-domestique



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

Matières recyclables

aide mémoire et outils informatifs



Contenants, emballages et imprimés en papier, carton, plastique (sauf no. 6 et sans symbole), verre ou métal.

Papier et carton

- Papier journal, glacé, fin, kraft
- Reliures
- Enveloppes
- Carton ondulé, plat ou multicouche
- Conteneurs aseptiques TetraPak[®]
- Carton-pâte, cîtré

Retirer les imprimés de vos sacs en plastique!

Plastique

Tous les items identifiés avec les symboles suivants :



- Pellicules et sacs étirables
- Réceptifs, bouchons et couvercles

Mettre tous les sacs vides dans un seul sac.

Métal

- Réceptifs, bouchons et couvercles
- Assiettes, moules et papiers

Verre

- Contenants, pots et bouteilles

Retourner les contenants consignés au détaillant.

© Produit par la MRC du Haut-Saint-Laurent.
Tous droits réservés.
Version abégaie

Cet aide-mémoire et plusieurs autres sont disponibles sur le site mrcsl.com/services/matieres-residuelles.



cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca pour savoir où chaque matière résiduelle devrait aller!

Couches lavables

pour bébés

subvention d'achat 2023

Un coup de pouce de la MRC

La MRC désire encourager l'utilisation de couches lavables en accordant aux jeunes familles qui résident sur son territoire, une aide financière pour cet achat.

Qui peut bénéficier de ce remboursement?

- Les bébés âgés entre 0 et 24 mois inclusivement et résidant dans l'une des treize municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent au moment de déposer la demande sont éligibles à l'aide financière.
- Une seule subvention par famille est accordée et les demandes rétroactives ne sont pas éligibles.
- Toutes les demandes éligibles seront traitées par la MRC dans la limite du budget disponible.

Pour profiter de la subvention de l'année 2023, les documents suivants doivent être présentés **avant le 31 janvier 2024** :

- La facture originale pour l'ensemble de couches achetées, peu importe la marque ou l'endroit (minimum de 20 couches lavables);
- Une preuve de naissance de l'enfant;
- Une preuve de résidence de l'enfant;
- Un contrat d'engagement à l'utilisation des couches lavables signé par les parents (contrat fourni par la MRC ou téléchargeable à mrcsl.com/assets/pdfs/2023-subvention-couches-lavables.pdf).

Dans les semaines suivant votre demande, vous recevrez un remboursement pour financer une partie de l'achat de vos couches lavables.

Un achat de moins de 250 \$ se méritera un remboursement de 50 \$. Un achat de 250 \$ et plus se méritera un remboursement de 100 \$.

Pour plus d'information, communiquez avec
Émilie Escarfé au 450 264-5411 (225) ou
emilie.escarfé@mrcsl.com.

Les bureaux de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont situés au : 10, rue King, bureau 400, Huntingdon (Québec) J0S 1H0.

2023